

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-69090-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Ville de Desbiens**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

6 octobre 2022

Québec 

Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 2 juin 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Ville de Desbiens.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que les membres du conseil municipal ne pouvaient, en avril 2020, créer un programme, par résolution, ayant comme objet de favoriser la vente de terrains d'un projet de développement domiciliaire. Ce programme ne s'appuie sur aucune disposition législative, ce qui constitue un excès de compétence. De surcroît, la Ville contrevient spécifiquement à l'article 481 de la LCV interdisant la remise de taxes, sauf pour les personnes pauvres et il n'existe aucun pouvoir d'aide accordé aux municipalités pour favoriser la vente de terrains, la construction de nouvelles résidences ou l'arrivée de nouveaux résidents sur son territoire, que cette aide prenne la forme d'un crédit de taxes, d'un crédit de droit de mutation ou toute autre forme d'aide (don de terrain, remise en argent, etc.).

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Ville d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 31 août 2022.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Ville a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

1. Abroger la résolution no 037-04-20;
2. Annuler le « programme d'accès à la propriété ».

Le suivi de la Ville

Dans un courriel qui nous fut adressé le 3 octobre 2022, madame Marie-Bénédicte Tremblay, directrice générale de la Ville, nous informait que la résolution et le programme seraient abrogés à la séance se tenant le soir même. Nous avons reçu la confirmation le 6 octobre que cela avait été fait, avec copie des résolutions adoptées.

Conclusion

La Ville de Desbiens a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale de Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous